

Procès-verbal - séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Frédéric LE BRIS, Maryse CLEREN, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Stéphan GUIVARC'H, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Arnaud LE TYRANT

Présent(s) en visio :
Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Carine LE NAOUR, Marie-Laure LEVENEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Fabien CARON a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT

Absents excusés :

David AUDREN

Est nommé secrétaire de séance : Nicolas POSTIC

Date de la convocation : 11 février 2021

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. CCA – Pacte de gouvernance
3. Adhésion « Agriculteurs de Bretagne »
4. Subvention Ar Redadeg
5. Dispositif Corps Européen de Solidarité
6. Majoration des heures complémentaires
7. Tableau des emplois
8. Affaires foncières – Cession d'une maison sise 7 rue Pierre Loti
9. Affaires foncières – Cession partielle de la parcelle E12 à TDF
10. SDEF – Effacement des réseaux impasse des haras
11. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

DELIBERATION N° 2021/01/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 17 décembre 2020.

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021/01/02

OBJET : CCA – Pacte de gouvernance

Avec la Loi Engagement et proximité adoptée fin 2019, les intercommunalités sont incitées à produire un pacte de gouvernance pour « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI ».

La question de la gouvernance est depuis longtemps au cœur des défis de l'intercommunalité pour

compenser l'absence d'élections au suffrage universel direct, mais également pour que les élus définissent eux-mêmes la façon dont ils souhaitent s'organiser politiquement, en fonction de leurs projets de territoire et de mandat.

Aussi, les élus de CCA ont décidé de réaliser ce document par une délibération du 5 novembre 2020.

Cette question de la gouvernance est au cœur du projet de territoire de CCA, dont les travaux sont menés parallèlement à l'élaboration du Pacte. Elle est devenue de plus en plus prégnante au fil des années au fur et à mesure des prises de compétences de l'agglomération, ainsi que des avancées de la mutualisation, mais également des aspirations grandissantes de certains acteurs et citoyens, de prendre part à la construction et à la mise en œuvre de l'action publique.

Un projet de pacte a été rédigé et validé en conférence des Maires et des Vice-présidents lors de sa séance du 26 janvier 2021. Il est soumis à avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 5 novembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance ci-annexé transmis par le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de pacte de gouvernance présenté en annexe.

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021/01/03

OBJET : Adhésion « Agriculteurs de Bretagne »

Le Maire présente à l'assemblée « Agriculteurs de Bretagne », une association loi 1901, créée en janvier 2012, apolitique et asyndicale, qui rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel au développement économique et social de notre Région.

Il précise que l'association souhaite redonner de la fierté aux agriculteurs et susciter la reconnaissance des Bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la Région. Elle ambitionne de véhiculer une image moderne, responsable et dynamique, de recréer du lien entre ceux qui produisent et ceux qui consomment, et d'affirmer que l'agriculture bretonne est l'une des plus sûres au monde.

Le Maire indique que les collectivités soutenant l'association « Agriculteurs de Bretagne » doivent partager et contribuer à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association, et notamment :

- Mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne
- Mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs
- Redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons
- Susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices.

L'agrément du soutien d'une collectivité se traduit par l'engagement annuel de la collectivité sur 2 actions (tous à la ferme ; Visites de fermes, scolaires, bulletin municipal, site internet, affichage...). En parallèle, la collectivité s'acquitte d'une contribution annuelle qui correspond à 0.10€ / habitant de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la Commune à l'association « Agriculteurs de Bretagne »
- Valide la contribution annuelle de 0,10 € par habitant soit 341,20 € pour l'année 2021
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle

POUR : 18

CONTRE : 4

Vefa GUENEGAN

ABSTENTION : 0

Isabelle POSTEC

Fabien CARON

Arnaud LE TYRANT

Vefa GUENEGAN précise avoir assisté en commission à la présentation, par le représentant de l'association, du projet associatif et du travail mené. Elle convient du bien-fondé de l'association qu'elle ne souhaite pas remettre en cause mais conteste le mode de soutien de la collectivité via une adhésion. Elle souligne que l'association représente une corporation et c'est en cela que l'adhésion dérange. Elle s'interroge sur le précédent que cela peut conduire si une autre profession sollicitait le même soutien.

Loïc COUSTANS précise que la problématique environnementale est particulièrement abordée dans le modèle de communication de l'association.

Nicolas POSTIC considère que l'association établit surtout un lien entre les habitants et le monde qui les entoure. Il s'agit plutôt d'une information à la population sur les pratiques agricoles. C'est pour cela qu'il n'y voit pas un soutien à une corporation mais un moyen d'explication notamment parce que cela touche à l'alimentation en particulier dans les écoles.

Vefa GUENEGAN réaffirme le bien-fondé de l'association et réitère que c'est le modèle de soutien qui n'est pas adapté. Elle serait plutôt favorable au versement de subventions sur les événements organisés ou projets menés par l'association.

DELIBERATION N° 2021/01/04

OBJET : Subvention Ar Redadeg

Le maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2020, la Commune a décidé de soutenir le passage de la course « Ar Redadeg » 2020 prévue sur Elliant le 18 mai dernier. Il s'agit d'une manifestation festive et populaire destinée à soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. Elle rassemble de nombreux contributeurs : Collectivités territoriales, entreprises, individuels, associations ou groupes de personnes.

La crise sanitaire a contraint l'association à repousser la course du 21 au 29 mai 2021. Les organisateurs confirment que celle-ci aura bien lieu, la forme pouvant être adaptée si besoin.

Le maire propose de confirmer son engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confirmer son soutien au passage de la course « Ar Redadeg 2021 »
- Décide de verser une subvention de 350 € au bénéfice de l'association Ar Redadeg

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN confirme que cette course est une réelle mise en valeur de la langue bretonne qui n'a malheureusement pas pu se dérouler l'an passé. Elle relève qu'ELLIANT soutient bien cet événement.

René LE BARON ajoute qu'ELLIANT est très imprégné de culture bretonne et qu'il est normal que la Commune soutienne ce type d'événements.

DELIBERATION N° 2021/01/05

OBJET : Dispositif « Corps Européen de Solidarité »

La Commune d'ELLIANT bénéficiait d'accréditations relatives au Service Volontaire Européen depuis plusieurs années. Le dispositif « Service Volontaire Européen » comprenait jusqu'alors trois types d'accréditation :

- Une accréditation « Accueil » permettant d'accueillir un ou plusieurs volontaires sur des missions de développement local, dont a bénéficié la Commune d'ELLIANT ;
- Une accréditation « Envoi » afin d'accompagner individuellement des jeunes sur des projets de mobilité européenne et internationale ;
- Une accréditation « Coordination » permettant le suivi administratif, financier et pédagogique des projets d'accueil et d'envoi.

Le « Service Volontaire Européen » est remplacé par un nouveau dispositif, le « Corps Européen de

Solidarité ». Celui-ci amène la notion de label qualité qui remplace l'accréditation et prévoit trois types de label :

- Un label « Accueil » pour l'accueil d'un ou plusieurs volontaires sur des missions de développement local
- Un label « Envoi » pour l'envoi d'un ou plusieurs volontaires sur des missions de développement local
- Un Label « Applicant » (Coordination) pour l'accueil, l'envoi et la coordination des projets de mobilité développés par la collectivité à l'échelle du territoire qui est notamment le seul label permettant de percevoir les aides.

Nous disposons du label CES pour l'année 2020. Un nouveau label est à solliciter pour la période 2021 à 2027.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans, résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans une autre Etat membre, pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'attribution du Label « Coordination » dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité ». Cette autorisation est soumise à l'habilitation du projet par l'Union Européenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le certificat d'accréditation de la Commune d'ELLIANT en qualité d'organisation d'accueil, délivré par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport,
Considérant la volonté de la Commune d'ELLIANT de pérenniser son projet vers l'Europe et l'International afin de permettre une ouverture culturelle au sein du territoire ;

Vu l'avis de la commission « Enfance, jeunesse » réunie le 26 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de Label « Applicant » dans le cadre du dispositif « Corps Européen de Solidarité » et signer tout document y afférent
- Donne pouvoir au maire pour la contractualisation des contrats d'activités de volontariat CES et y appliquer les engagements

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nicolas POSTIC précise que ces dossiers sont complexes à monter avec 1 lourdeur administrative : la demande de label comprend 116 pages. L'obtention de ce label permettrait de simplifier les démarches à venir.

DELIBERATION N° 2021/01/06

OBJET : Majoration des heures complémentaires

Le Maire informe l'assemblée que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires. Cette majoration a pour objectif de rendre le dispositif des heures complémentaires plus équitable pour les agents à temps non complet vis-à-vis des agents dont le poste est à temps plein pour qui, il existe la rémunération des heures supplémentaires.

Le Maire propose à l'assemblée d'appliquer la majoration des heures complémentaire comme le définit le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, pour les agents dont le poste est à temps non complet, soit :

- De 10% dans la limite de 1/10ème du temps hebdomadaire de l'emploi de l'agent
- De 25% pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure (durée légale de travail).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/01/07

OBJET : Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de l'animateur enfance/jeunesse à compter du 1er mars 2021, la fiche de poste a été recentrée sur les missions en animation auprès du public adolescents et la gestion du projet SVE pour 0,8 ETP. En effet, le poste actuel comprend également du service sur le temps méridien et de l'ALSH auprès des plus jeunes afin de porter l'emploi à 1 ETP.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois, suivantes :

- Supprimer un poste d'animateur enfance jeunesse à temps complet,
- Créer un poste d'animateur espace jeunes à temps non complet à raison de 28h hebdo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 4 mars 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents
- De modifier et d'établir comme suit le tableau des emplois :

01/03/2021	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales	Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1		1
	Chargé d'accueil et de la vie associative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
	Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
	Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Pôle Technique	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	3		3
	Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		2
Pôle Enfance Jeunesse	Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien	1		1
	Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1
	Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} cl	1		1
	Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1		0.8
						1
	Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	4		0.71
						0.69
						0.86
						3
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	5		0.85	
					0.9	
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1.89	
				30	0	28.70
				30		

POUR : 20

CONTRE : 1 Vefa GUENEGAN

ABSTENTION : 1 Fabien CARON

Isabelle POSTEC demande comment cela se passe pour la cantine si le nouvel agent recruté n'y exerce pas.

Nicolas POSTIC précise que pour l'instant une personne sera recrutée jusque la fin d'année scolaire. Une solution sera ensuite trouvée lorsque les emplois du temps à la prochaine rentrée seront retravaillés.

Vefa GUENEGAN indique que la Commune affiche une réduction des moyens pour le service jeunesse puisque le temps de travail de l'animateur est diminué. Elle ajoute qu'un temps partiel aurait pu être proposé à l'agent. Elle précise ne pas valider cette décision qui montre une baisse de l'offre du service.

Nicolas POSTIC affirme qu'il ne faut pas confondre réorganisation et réduction. Auparavant, l'animateur avait des missions sur le temps méridien et le CLSH. Le nouveau poste est recentré sur l'animation ado et la partie SVE. Le reste sera comblé avec une autre personne, il n'y a donc pas de réduction. Par ailleurs, un temps partiel ne peut être qu'à la demande de l'agent, la collectivité n'a pas le droit de proposer un temps partiel.

Vefa GUENEGAN maintient que la collectivité aurait pu proposer un temps partiel ce qui éviterait de recréer un poste à temps complet quand le besoin sera de nouveau à temps complet ce qui est envisageable à la rentrée.

Nicolas POSTIC affirme à nouveau que le temps partiel ne peut pas être proposé par la collectivité, il est à la demande de l'agent. Par ailleurs, il n'y a pas de baisse d'offre au service jeunesse puisque l'espace jeunes va ouvrir un samedi sur deux. Donc au contraire, c'est une augmentation.

DELIBERATION N° 2021/01/08

OBJET : Affaires foncières – Cession d'une maison sise 7 rue Pierre Loti

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison sise 7 rue Pierre Loti. Il s'agit d'une petite maison de bourg d'une superficie de 47m², d'un seul niveau, mitoyenne des 2 côtés, bâtie sur la parcelle A 59 d'une surface de 90 m². Les derniers travaux entrepris datent de 2008.

Le bien est affecté à la location auprès de particuliers et appartient au domaine privé de la Commune. Il est vacant depuis le départ du dernier locataire au mois de mai dernier. Monsieur le maire propose sa mise en vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou

de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 2 octobre 2020 estimant le prix de cession à 35 000 €,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et qu'il appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble nécessiterait de nouveaux travaux de rénovation,

Vu l'avis favorable des commissions bâtiments et affaires sociales en date respectivement des 24 septembre 2020 et 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue Pierre Loti à ELLIANT (29370)
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT
- Donne pouvoir au maire pour la négociation du prix de vente dont le prix de base est fixé à 35 000 € net

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

Arnaud LE TYRANT demande si la collectivité est tenue de posséder des logements d'urgence comme par exemple pour reloger des personnes victimes d'un incendie de leur habitation.

René LE BARON répond que non. Il ajoute que ce logement ne serait d'ailleurs pas adapté au relogement d'une famille car il est trop petit.

Arnaud LE TYRANT demande si on en a un autre au cas où.

René LE BARON répond que non.

Stephan GUIVARCH précise qu'il avait soulevé cette question en commission. Après discussion, il convenait également que ce logement n'est pas adapté et qu'il nécessiterait des travaux. En conséquence, il lui apparaît que la vente est effectivement une bonne solution au vu notamment des photos et des caractéristiques du logement.

DELIBERATION N° 2021/01/09

OBJET : Affaires foncières – Cession partielle de la parcelle E 12 à TDF

La société TDF dispose d'une convention d'occupation du domaine public lui donnant en location un emplacement d'environ 70 m² sur la parcelle communale cadastrée E 12 d'une contenance de 33 440 m² et située à Keryannick pour y implanter et exploiter une antenne radioélectrique. La Commune perçoit environ 3 000 € par an de loyers.

A l'échelle nationale, TDF entreprend l'acquisition de nombre de terrains afin d'assurer la pérennité de leurs infrastructures. A cet effet, la commune a été contactée. Après négociation, TDF propose l'acquisition de l'emprise foncière de l'antenne soit 70 m² pour la somme de 54 000 € net de taxes.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 27 janvier 2021,

Considérant que la parcelle communale cadastrée E 12 d'une contenance totale de 33 440 m² et située à Keryannick appartient au domaine privé communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 8 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la cession partielle d'une surface d'environ 70 m² de la parcelle communale cadastrée E 12 d'une contenance totale de 33 440 m² et située à Keryannick à TDF au prix de 54 000 €

- net de taxes
- D'autoriser TDF à faire appel, à leurs frais, à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle
- Décide que les frais d'acte seront à charge de TDF
- De résilier à date d'achat la convention d'occupation du domaine public conclue en faveur de la Société TDF
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet et notamment l'acte notarié à établir

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

René LE BARON précise qu'avant négociation l'offre était à 30 000 €.

Vefa GUENEGAN s'interroge sur la volonté d'acquisition des terres par TDF et sur leur stratégie. Par ailleurs, le terrain se situe dans une zone verte ce qui l'interroge sur les répercussions. On risque de perdre la maîtrise de ce qui va se passer sur cette parcelle : aujourd'hui c'est du 4G demain ce sera peut-être du 5G. N'y aura-t-il pas des nuisances complémentaires.

Nicolas POSTIC convient s'être posé les mêmes questions. Il précise donc que pour toute modification d'antenne et on a tous en tête la 5G, les opérateurs sont tenus de déposer un Dossier d'Information Mairie que le terrain soit en location ou en propriété. Ensuite, ils se basent sur les mesures d'incidence de différents organismes comme l'ANSES.

René LE BARON ajoute qu'il lui semble que le marché est très concurrentiel et qu'en conséquence les opérateurs comme TDF cherche à sécuriser leurs infrastructures dans la mesure où ils ne sont pas propriétaires du foncier.

DELIBERATION N° 2021/01/10

OBJET : SDEF – Effacement des réseaux impasse des haras

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Impasse des Haras.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ELLIANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	36 908,00 € HT
- Effacement éclairage public	7 493,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	14 518,00 € HT
Soit un total de	58 919,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	42 537,50 €
- Financement de la commune :	
o Réseaux BT, HTA	0,00 €
o Effacement éclairage public	5 493,00 €
o Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 888,50 €
Soit un total de	16 381,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 888,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission voirie réunie le 9 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réunie le 15 février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Impasse des Haras.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 381,50 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nicolas POSTIC précise que la réflexion avance sur le projet d'aménagement de la rue Bel Air. En parallèle, il a été constaté que les réseaux de l'impasse des haras étaient encore en 4 fils et qu'il était opportun de profiter des travaux rue Bel Air pour procéder à l'enfouissement.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
15/12/2020	Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services (SEGILOG)	3 ans / 18 810,00 €

FIN DE SEANCE À 20H05